



Le 20 décembre 2019

AVIS

(Carburant auto et Combustible de chauffage)

Modifications à l'horaire de la fixation des prix maximums

Jour de Noël 2019 et Jour de l'An 2020

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick désire informer les grossistes de produits pétroliers des changements à venir aux dates auxquelles les prix maximums pour les produits pétroliers seront émis par la Commission. La *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* (Loi) et le *Règlement 2006-41 du Nouveau-Brunswick* stipulent que le barème de prix maximums sera modifié selon le calendrier de certains jours fériés.

Étant donné que le jour de Noël, le 25 décembre 2019 et que le jour de l'An, le 1^{er} janvier 2020, ont lieu pendant deux mercredi consécutifs, l'article 3(2) du *Règlement 2006-41 du Nouveau-Brunswick* s'applique :

lorsque le mercredi est un jour férié, la Commission doit fixer les prix maximums de gros et de détail qui doivent entrer en vigueur le vendredi suivant.

Par conséquent, les nouveaux prix maximums pour la période de fixation des prix de la semaine de Noël seront envoyés aux grossistes le jeudi 26 décembre 2019. Les nouveaux prix maximums entreront en vigueur le vendredi 27 décembre 2019.

Pour la semaine suivante, les nouveaux prix maximums seront envoyés aux grossistes le jeudi 2 janvier 2020. Les nouveaux prix maximums entreront en vigueur le vendredi 3 janvier 2020.

Comme toujours, conformément à l'article 3(4) de la Loi, les grossistes sont tenus d'informer les détaillants à qui ils vendent des produits pétroliers de tout changement aux prix maximums avant leur entrée en vigueur.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la Commission au (506) 658-2504. (Veuillez noter que la Commission fermera à midi le 24 décembre 2019)